

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951

Erratum à l'Avenant n°2017-02 du 15 mars 2017 relatif à la valeur du point et aux classifications dans la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951

ENTRE :

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
ET D'AIDE A LA PERSONNE PRIVES NON LUCRATIFS
179, rue de Lourmel – 75015 PARIS

d'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS
- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE "C.G.T."
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
ET DE SANTE "CGT-F.O."
153-155, rue de Rome - 75017 PARIS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."
47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
- FEDERATION SANTE
ET SOCIAUX "C.F.T.C."
10, rue Leibniz - 75018 PARIS

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Aux pages 48, 49 et 50 de l'avenant n°2017-02, en « en tête » des fiches métiers des formateurs en CRP, le terme « Cadres » est retiré.

Cet erratum n'ayant que pour objet de rectifier une erreur matérielle, il s'applique à la même date que l'avenant n°2017-02 du 15 mars 2017 telle que prévue en son article 18.

Fait à Paris, le 03 avril 2017

La Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Aide à la Personne
Privés non lucratifs

Le Directeur Général

La Fédération Française de la Santé et
de l'Action Sociale « CFE-CGC ».

La Fédération de la Santé et de
l'Action sociale « CGT »

La Fédération des Services
Publics et de Santé « CGT-FO »

La Fédération Nationale
des Syndicats de Services
de Santé et Services
Sociaux « CFDT »

La Fédération Santé et Sociaux « CFTC »